

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 – 11

Du 21 mai 2024

**Occupation du domaine public communal afin
d’y organiser un vide grenier**

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 8 février 2024, par laquelle Monsieur Jean-François GAY-LAGET, Président de l’Association Sportive et Culturelle de Larnod (ASCL), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier au centre du village.

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-François GAY-LAGET est autorisé à occuper la cour de l’école, l’amphithéâtre et, si besoin, le parking situé à l’arrière du groupe scolaire, en vue d'y organiser un vide grenier.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 2 juin 2024.

Article 3 :

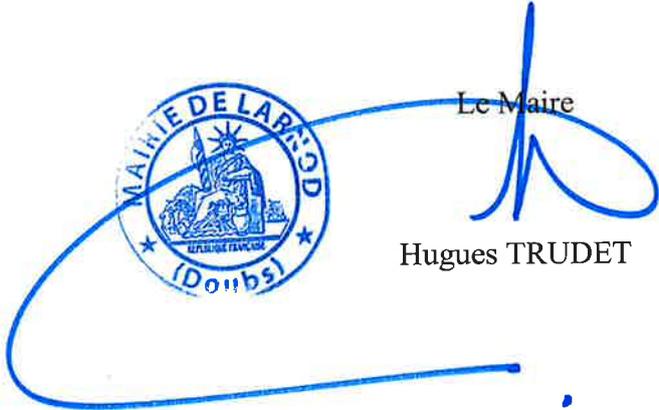
Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit, en autres, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

 Le Maire

Hugues TRUDET